

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2489
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE DES CONGÉS D'ÉTÉ
À M. BOUSSELMAME, M. HEBERT, MME PLAINEAU, M. LEFRANC, M. MARTIN, M.
LEJEUNE, M. LEPOITTEVIN, MME JOZEAU-MARIGNE**

Benoît ARRIVE, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le renouvellement général du conseil municipal comme suite aux élections du 28/06/2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

VU la délibération N° DEL2020-164 du 5 juillet 2020, proclamant Benoît ARRIVE, Maire

VU le procès-verbal des élections des maires adjoints et des maires délégués du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2023-002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire délégué de Cherbourg-Octeville du 8 novembre 2023,

VU la délibération DEL2023_336 du 6 décembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints au Maire à 14,

Vu l'arrêté permanent AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023, donnant délégation de fonction et de signature aux 14 maires adjoints, aux 5 maires délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

Considérant l'indisponibilité de certains Maires délégués et adjoints au Maire en matière de délégation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public durant la période des congés d'été 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Par dérogation à l'arrêté AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 et compte tenu de l'absence simultanée des suppléants nommés dans l'arrêté précité, durant la période des congés d'été 2024, les délégations de certains maires délégués et maires adjoints seront confiées aux maires délégués présents selon les conditions définies aux articles suivants :

ARTICLE 2 - Absence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire

Le 16 août 2024, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale de Cherbourg-en-Cotentin est attribuée à Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire.

Du 22 au 28 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents titulaires est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Équeurdreville-Hainneville.

Le 16 août 2024, la délégation temporaire de signature concernant les arrêtés de nomination des agents titulaires est attribuée à Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - Absence de Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville

Du 3 au 19 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Nadège PLAINEAU, 9^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 4 - Absence de Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville

Du 22 au 28 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature concernant la délégation transversale et la commande publique est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville.

Le 16 août 2024, la délégation temporaire de signature en tant qu'ordonnateur suppléant est attribuée à Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 5 - Absence de Madame Anne AMBROIS, Maire déléguée de La Glacerie

Du 24 au 28 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Bertrand LEFRANC, 8^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 6 - Absence de Madame Agnès TAVARD, Maire déléguée de Querqueville

Du 22 au 28 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville.

ARTICLE 7 - Absence de Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, 2^{ème} adjoint au Maire

Du 13 au 20 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Dominique HEBERT, Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville.

ARTICLE 8 - Absence de Madame Valérie VARENNE, 3^{ème} adjointe au Maire

Du 24 au 28 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 12^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 9 - Absence de Monsieur Arnaud CATHERINE, 4^{ème} adjoint au Maire

Du 31 juillet au 16 août inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 10^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 10 - Absence de Monsieur Ralph LEJAMTEL, 5^{ème} adjoint au Maire

Du 31 juillet au 14 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tourlaville.

ARTICLE 11 - Absence de Monsieur Bertrand LEFRANC, 8^{ème} adjoint au Maire

Du 31 juillet au 14 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Pierre-François LEJEUNE, 10^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 12 - Absence de Mme Lydie LE POITTEVIN, 13^{ème} adjointe au Maire

Du 24 juillet au 9 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature concernant les questions sur le centre de santé, la promotion de la santé d'intérêt communal, le contrat local de santé, la politique du handicap, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes/femmes ; femmes dans la ville est attribuée à Madame Muriel JOZEAU-MARIGNE, 11^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 13 - Absence de Monsieur Christian BERNARD, conseiller Municipal délégué

Du 13 au 20 juillet 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Patrice MARTIN, 12^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 14 - Absence de Madame Martine GRUNEWALD, conseillère municipale déléguée

Du 7 au 15 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN, Maire délégué de Tournaville.

ARTICLE 15 - Absence de Madame Chantal RONSIN, Conseillère Municipale déléguée

Du 31 juillet au 14 août 2024 inclus, la délégation temporaire de signature est attribuée à Madame Nadège PLAINEAU, 9^{ème} adjointe au Maire.

ARTICLE 16 - Les autres dispositions de l'arrêté AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 17 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après sa transmission au représentant de l'Etat, et sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 18 - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN. dans un délai de deux mois à compter :

- Au de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 19 - M. le Directeur général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Le Maire
Benoit ARRIVE**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 26/06/2024



ID : 050-200056844-20240625-AT_2024_2489-AR